|  |  |
| --- | --- |
| **Service Promotion de la santé**  **en faveur des élèves**  Réf N° 2020  Affaire suivie par : Pascale MIGUET-DANZIN  Tél : 04 57 08 70 70  Mél : ce.dsden73@ac-grenoble.fr  Direction des Services Départementaux  De l’Education Nationale  131 Avenue de Lyon  73018 Chambéry | Chambéry, le  Le Médecin conseiller technique responsable départemental  à |

**Objet** : vaccinations à l’entrée à l’école

Certaines vaccinations sont obligatoires avant toute entrée en collectivité, notamment en école maternelle et un justificatif doit être fourni avant toute inscription (certificat de vaccination ou pages concernant les vaccins du carnet de santé).

Les parents sont tenus de faire pratiquer ces vaccinations et d’en assumer la surveillance. Les vaccinations peuvent être effectuées selon leur choix dans un centre de vaccination ou auprès de leur médecin traitant.

**La vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP)** est obligatoire pour tous les nourrissons qu’ils soient nés avant ou après le 1er janvier 2018. Elle repose sur :

- une injection à 2 mois et une à 4 mois

- un rappel à l’âge de 11 mois

- puis les rappels sont recommandés à 6 ans, et entre 11 et 13 ans

**Le vaccin contre la coqueluche,** en général combiné avec le DTP (DTPCoq), est obligatoire pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018 et recommandé pour les enfants nés avant cette date. Il repose sur :

- une injection à 2 mois et une à 4 mois

- un rappel à l’âge de 11 mois

- puis les rappels sont recommandés à 6 ans, et entre 11 et 13 ans

**La vaccination contre Haemophilus influenzae** (Act HIB) est obligatoire pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018 et recommandé pour les enfants nés avant cette date. Il repose sur :

- une injection à 2 mois et une à 4 mois

- un rappel à l’âge de 11 mois

**La vaccination contre l’Hépatite B** (Engerix B10, HB Vaxpro5) est obligatoire pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018 et recommandé pour les enfants nés avant cette date. Il repose sur :

- une injection à 2 mois et une à 4 mois

- un rappel à l’âge de 11 mois

**La vaccination contre le pneumocoque** (Prevenar, Pneumovax) est obligatoire pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018 et recommandé pour les enfants nés avant cette date. Il repose sur :

- une injection à 2 mois et une à 4 mois

- un rappel à l’âge de 11 mois

Lorsque les parents le souhaitent, plusieurs peuvent être faites en une seule injection (vaccins polyvalents) :

- Diphtérie + Tétanos+Coqueluche+Poliomyélite = INFANRIX – TETRAVAC

- Diphtérie + Tétanos+Coqueluche+Poliomyélite+HIB = INFANRIX QUINTA – PENTAVAC

- Diphtérie + Tétanos+Coqueluche+Poliomyélite+HIB+Hépatite B = INFRATIX HEXA – HEXYON – VAXELIS

**La vaccination contre le méningocoque de sérogroupe C** (NEISVAC, MENJUGATE) est obligatoire pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018 et recommandé pour les enfants nés avant cette date. Il repose sur :

- une injection à 5 mois

- un rappel à l’âge de 12 mois

À partir de l’âge de 12 mois pour ceux n’ayant pas reçu de primo-vaccination antérieure, le schéma comporte une dose unique.

**La vaccination contre la rougeole, la rubéole et les oreillons** (ROR : M-M-R VAxPro / Priorix) est obligatoire pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018 et recommandé pour les enfants nés avant cette date. Il repose sur :

- une injection à 2 mois

- un rappel entre 16 et 18 mois

Une dose à 12 mois peut-être co-administrée avec le vaccin contre le méningocoque C.

**La vaccination contre la tuberculose** (BCG) n’est plus obligatoire (décret n°2007-1111 du 17 juillet 2007).

**Médecin conseiller technique**

**Responsable départemental**

**Pascale MIGUET-DANZIN**